

Classe exceptionnelle Tous exceptionnels !

Ses modalités d'accès, actuellement trop restrictives pour l'ensemble des corps, ne permettront pas à l'ensemble des personnels d'en bénéficier en l'état avant de partir à la retraite.

Deux voies d'accès sont possibles pour la classe exceptionnelle

- le vivier 2 (20% des promotions) : pour lequel sont éligibles les collègues ayant atteint le 6^e échelon de la hors-classe.
- le vivier 1 (80% des promotions) : pour lequel ne peuvent candidater, pour la catégorie, que les collègues ayant atteint le 3^e échelon de la hors-classe et ayant fait fonction de formateurs académiques ou ayant exercé au moins 8 ans en éducation prioritaire.

Les candidatures éligibles sont « triées » au regard de critères bien opaques puisque le mérite est à nouveau de mise. La notion de mérite mise en œuvre dans le cadre de cette promotion est suggestive et correspond parfaitement aux projets gouvernementaux de rémunération au mérite que le SNES-FSU ne cesse de combattre. Qu'est-ce que le mérite ? **Le fait d'avoir voué plus de 40 ans de sa carrière au service des élèves et de la fonction publique ne devrait-il pas à lui seul définir tous les agents comme méritants ?**

Pour les CPE, si toutes les promotions ont bien été attribuées au titre

de l'année 2017 et 2018 dans l'académie, il n'en est pas de même pour d'autres académies qui ont déjà dû rendre un certain nombre de promotions, faute de candidatures recevables suffisantes.

Dans notre académie, le vivier 1 est presque « asséché » puisqu' il n'y aura bientôt plus suffisamment de candidatures recevables permettant l'attribution de toutes les promotions. Les collègues promus sont de plus en plus jeunes (44 voire même 42 ans) et bloqueront l'accès à ce troisième grade pour d'autres collègues se trouvant pourtant en fin de carrière.

Le SNES-FSU revendique la mise à plat des conditions d'accès à la classe exceptionnelle afin que celle-ci devienne un réel débouché pour tous les collègues. En attendant satisfaction, il est urgent que les promotions, non attribuées au titre du vivier 1, puissent être attribuées dans le vivier 2 afin d'en faire bénéficier les collègues approchant de la retraite. Si elle est encore loin de remplir les exigences du SNES-FSU, la classe exceptionnelle ouvre de nouvelles perspectives pour la fin de carrière de tous les agents avec l'accès à une nouvelle échelle indiciaire. Fallait-il refuser de signer le PPCR avec la mise en œuvre de la classe exceptionnelle ? Clairement non ! N'oublions pas que lors de sa création, **la hors-classe faisait l'objet des mêmes critiques adressées aujourd'hui à la classe exceptionnelle, avant de devenir un réel débouché de carrière accessible à tous !** Pourquoi en serait-il autrement de la classe exceptionnelle ? Pourquoi ne pourrions-nous pas faire de la classe exceptionnelle ce que nous avons réussi à faire de la hors-classe ? ■